

# CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT NU

## LOGEMENT LIBRE

### CONDITIONS PARTICULIERES

Référence contrat : **20013**

#### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DES PARTIES**

Le présent contrat est conclu entre :

FONCIERE CRONOS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 5, place de la Pyramide – Tour Ariane – 92800 Puteaux immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 884 884 701,

Représentée par son mandataire, In'li Property Management, ci-après désignée « In'li Property Management », au capital de 225 000,00€ dont le siège social est situé Tour Ariane – 5 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, R.C.S. Nanterre 712 049 774, titulaire de la carte professionnelle « Gestion Immobilière » n° CPI 9201 2018 000 036 342, Garantie financière sous la forme d'un cautionnement bancaire n°DCO7273414 par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels dont le siège social est sis Allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON, R.C.S. Brest B378.398.911 pour un montant de 820.000,00€

Représentée par Madame Marie LEFEBVRE SOUCE, en sa qualité de Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée le « **Bailleur** », d'une part,

**ET :**

Mr Mohamed Seifeddine MOKNI  
Né le 02/05/1990,  
Domicilié à la signature du présent bail :  
284 RUE CLÉMENCEAU  
59139 NOYELLES-LES-SECLIN

Mme Samah MOKNI  
Née le 05/10/1990,  
Domiciliée à la signature du présent bail :  
284 RUE CLÉMENCEAU  
59139 NOYELLES-LES-SECLIN

Adresse électronique : elmoknimed@gmail.com

agissant solidairement, ci-après désignés ensemble les « **Locataires** » et, chacun pris séparément

SN  
SRA  
MS

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

**Nature du local principal :** Appartement

**Adresse :** 10 RUE CAMILLE ST SAENS 92500 RUEIL MALMAISON

<b>Immeuble :</b> 4069	<b>Bâtiment :</b> A	<b>Escalier :</b> 0008
<b>Logement n° :</b> 3561	<b>Etage :</b> 05	<b>Porte n° :</b> 145
<b>Type :</b> 3 pièces	<b>Surface habitable :</b> 56,00 m <sup>2</sup>	<b>Nombre de pièce principale :</b> 3

**Type d'habitat :**  immeuble collectif /  maison individuelle

**Régime juridique de l'immeuble :**  mono-propriété /  copropriété

**Période de construction :**  avant 1949 /  de 1949 à 1974 /  de 1975 à 1989 /  de 1989 à 2005 /  
 depuis 2005

**Autres annexes :**  cave n° : néant lot n° : néant /  jardin /  terrasse /  balcon /  loggia

Eléments d'équipements du logement : détecteur de fumée

**Modalité de production du chauffage :**  chauffage /  collectif (tantième de répartition)

**Modalité de production d'eau chaude sanitaire :**  individuelle /  collective (tantième de répartition)

### Destination des locaux :

Les locaux loués sont destinés à un usage exclusif d'habitation dans les conditions d'occupation précisées à l'article 6 des Conditions Générales.

**Parties et équipements privés :** néant

**Nature du local associé :** néant

**Numéro de lot :** néant

**Nature du local associé :** néant

**Numéro de lot :** néant

Ce local est obligatoirement loué avec le logement ci-dessus dont il est indissociable.

Le Locataire reconnaît qu'il ne pourra mettre fin à la seule location de ce local associé, indépendamment de la location du logement principal.

**Parties et équipements communs :**

Espaces verts  Garages à vélo  Local Poussettes  Local Poubelles

**Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :**

Antenne TV  Câble  Fibre optique  Réseau internet

Tour Ariane – 5, place de la Pyramide – 92088 Paris La défense Cedex

Tél. 01 76 24 14 14 – mail : [serviceclients@inlipm.fr](mailto:serviceclients@inlipm.fr)

SAS au capital de 225.000 € - 712.049.774 R.C.S. Nanterre

Carte professionnelle « gestion Immobilière » n° CPI 9201 2018 000 036 342 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France  
Garantie financière ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sis allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Le Locataire déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir vus et visités.

### ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de six (6) ans à compter du 15 février 2021 et expire le 14 février 2027. Il sera résilié, reconduit ou renouvelé dans les conditions précisées aux articles 7 et 8 des Conditions Générales.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

#### 4.1. Loyer

A la date de la signature du présent contrat, le montant de l'échéance mensuelle est payable à Terme d'Avance le premier jour de chaque mois. En plus du loyer, le Bailleur est fondé à demander au Locataire le remboursement d'un certain nombre de dépenses appelées charges locatives, dans les conditions précisées à l'article 10 des Conditions Générales.

Il est fixé à 818,04 € (huit cent dix huit euros 4 centimes euros) dont détail ci-après :

Loyer principal	715,40 €
Provisions chauffage	32,86 €
Provisions locatives	61,18 €
Provisions ascenseurs	8,60 €
<b>TOTAL</b>	<hr/> 818,04 €

#### 4.2. Modalités particulières de fixation initiale du loyer

Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : *Oui* ;

Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : *Non* ;

Informations relatives au loyer du dernier Locataire : *montant du dernier loyer appliqué au précédent Locataire : 603,98€, date de versement : 03/12/2020 et date de la dernière révision du loyer : 01/01/2020*].

#### 4.3. Modalités particulières de fixation du loyer renouvelé

Modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué : néant.

Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuelle : néant.

Modalité d'application annuelle de la hausse : néant.

#### 4.4 Modalités de révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL : 2<sup>ème</sup> trimestre *année précédente*), conformément à l'article 9 des Conditions Générales.

### ARTICLE 5 – TRAVAUX

Montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués dans les locaux loués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement : néant

Aucune forme d'indemnisation ne pourra être demandée par le Locataire en raison de travaux d'une durée inférieure à vingt-et-un jours.

#### ARTICLE 6 - DEPOT DE GARANTIE

Le Locataire verse au Bailleur, à titre de dépôt de garantie, la somme de 715,40 € (sept cent quinze euros 40 centimes euros) dont détail ci-après :

Dépôt garantie logement	715,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>715,40 €</b>

#### ARTICLE 7 –CAUTIONNEMENT

Le présent contrat de location est garanti : néant

par : néant

demeurant au jour de signature du présent contrat : néant

en vertu d'un acte de cautionnement annexé aux présentes, destiné à garantir la bonne exécution de ce contrat et de ses suites.

#### ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions Générales.

#### ARTICLE 9 – REGIME LOCATIF SPECIFIQUE

NEANT

#### ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES

Le Bailleur dans le cadre de la mise en place et de la conclusion du contrat de location met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant les candidats et les locataires dans les conditions par la « Politique de protection des données » d'in'li Property Management également accessible sur le site internet du bailleur à l'adresse suivante : inli.fr.

Le Bailleur, conformément à son obligation d'information prévue par les articles 13 et 14 du Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD »), soumet aux candidats et locataires ladite « Politique de protection des données » lors de la signature du bail.

Les candidats et locataires s'engagent, avant de signer le présent contrat de location, à prendre connaissance de cette « Politique de protection des données » et à adresser toute question ou réclamation qu'ils pourraient avoir au Délégué à la Protection des Données Personnelles d'in'li Property Management aux coordonnées indiquées dans ladite politique. La signature du présent contrat de location vaut acceptation de ladite « Politique de protection des données » par les parties.

En cas de modification de la « Politique de protection des données », celle-ci sera de nouveau portée à votre connaissance en vous indiquant les modifications intervenues notamment par courrier électronique, sur notre site internet ou dans votre quittance/avis d'échéance.

#### ARTICLE 11 – PREFERENCES POUR LES MOYENS DE CONTACT AUTRE QUE COURRIER POSTAL PENDANT LA VIE DU BAIL

Pour adresser des informations en relation avec l'exécution du contrat de location au Locataire, celui-ci souhaite être contacté par le moyen suivant de préférence :

par mail, sur celui renseigné lors du dépôt de candidature

par mail et sms, sur l'adresse et/ou le numéro suivant : *el.mohamed@gmail.com 57*

## ARTICLE 12 – INFORMATIONS COMMERCIALES ET OFFRES POUR DES SERVICES ET PRODUITS COMPLEMENTAIRES

Sauf opposition de votre part (en cochant la case correspondante ci-dessous), vous acceptez de recevoir des informations commerciales et des offres pour des services et produits complémentaires proposés par in'li Property Management votre mandataire agissant pour le compte du bailleur :

- par mail, sur celui renseigné lors du dépôt de candidature
- par sms, sur celui renseigné lors du dépôt de candidature
- par mail et sms, sur l'adresse et/ou le numéro suivant : *...e.l.mahni.m.e.d..@ gmail . com*
- Je ne souhaite pas recevoir des informations commerciales et des offres pour des services et produits complémentaires proposés par in'li Property Management

Selon le choix manifesté en cochant les cases correspondantes ci-dessous, le locataire est également susceptible de recevoir des informations commerciales et des offres pour des services et produits complémentaires proposés par des partenaires d'in'li Property Management :

- J'accepte de recevoir des informations et offres commerciales des partenaires d'in'li Property Management.
- Je ne souhaite pas recevoir des informations et offres commerciales des partenaires d'in'li Property Management.

## ARTICLE 13 – DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le Bailleur remet à la signature du présent bail au Locataire un dossier de diagnostics techniques comprenant selon les caractéristiques de l'immeuble tout ou partie des documents ci-dessous indiqués et plus spécifiquement visés dans la liste des annexes au contrat de location :

[ X ] **Etat des risques et pollution** : Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, un Etat des Risques et Pollution (ERP) établi depuis moins de six (6) mois, daté de ce jour et signé est annexé au présent bail. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de cet état par la lecture qu'il a faite lui-même et déclare faire son affaire personnelle des risques éventuels liés à cette situation. Il décharge, en conséquence le Bailleur de toute responsabilité quelconque à ce sujet.

[ X ] **Diagnostic de performance énergétique** Est également annexé aux présentes le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) relatif aux locaux loués, tel qu'il est prévu à l'article L.134.1 du code de la construction et de l'habitation et à l'article 3-3 1° de la loi du 6 juillet 1989 ; le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce document et ne peut se prévaloir à l'encontre du Bailleur des informations qui y sont contenues, ledit Diagnostic de Performance Energétique n'ayant qu'une valeur informative.

[ ] **Constat de risque d'exposition au plomb** : Conformément aux dispositions de l'article L.1334-7 du Code de la Santé Publique, et eu égard au fait que les locaux loués sont situés dans un immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) est annexé aux présentes, ce dont le Locataire lui donne acte et se déclare parfaitement avisé des risques qui en résultent éventuellement. *[Pour tout immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949]*

[ X ] **Diagnostiques amiante** : Dans l'attente de la parution du décret visé au point 3° de l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989, le Bailleur informe le Locataire qu'en application des obligations réglementaires, il a fait établir un dossier technique amiante au titre de l'immeuble, ainsi qu'un repérage amiante des parties privatives. Il remet ce jour en annexe du présent bail une fiche récapitulative du dossier technique amiante pour les parties communes conforme à l'article R.1334-29-5, 4° du code de santé publique et le rapport de repérage amiante des parties privatives constitutif du diagnostic amiante des parties privatives (DAPP) au titre du logement loué conforme à l'article R.1334-29-4 du code de santé publique, ce dont le Locataire lui donne

acte et se déclare parfaitement avisé des risques qui en résultent éventuellement. [Pour tout immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997].

[ X ] **Installations intérieures de gaz** : Est également annexé aux présentes, l'état de l'installation intérieure gaz, prévu à l'[article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989](#) et au Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce document et se déclare parfaitement avisé des risques qui en résultent éventuellement. [Pour les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans au jour de signature]

[ X ] **Installations intérieures d'électricité** : Est également annexé aux présentes, l'état de l'installation intérieure d'électricité, prévu à l'[article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989](#) et au Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce document se déclare parfaitement avisé des risques qui en résultent éventuellement. [Pour les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité qui a été réalisée depuis plus de quinze ans au jour de signature]

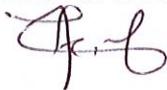
#### ARTICLE 14 - CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT et ANNEXES

Le (ou les) signataire(s) du présent contrat déclare(nt) avoir pris expressément connaissance (i) des Conditions Générales du bail et (ii) des différentes autres annexes au contrat. L'ensemble de ces documents forme un tout indivisible et indissociable qui constitue le contrat de bail. La liste des annexes au contrat de bail est dressée en tête des annexes.

Le locataire reconnaît qu'en cas de contradiction entre les Conditions Générales du bail et les Conditions Particulières, les stipulations des présentes Conditions Particulières prévaudront.

Fait en trois exemplaires originaux, à PARIS LA DÉFENSE CEDEX, le 15/02/2021

**LE LOCATAIRE**  
Mohamed Seifeddine MOKNI



Mme Samah MOKNI



**LE BAILLEUR**  
Marie LEFEBVRE SOUCE  
in'li Property Management

**in'li Property Management**  
Tour Ariane  
5, place de la Pyramide  
92088 La Défense Cédex  
Tél.: 01 76 24 14 14  
712 049 774 RCS Nanterre

57  
3 17  
Ms

## DOCUMENTS REMIS LORS DE LA SIGNATURE DU BAIL

Le dossier d'entrée dans les lieux le contrat de bail et des annexes. Les annexes au bail se trouvent également sur la clé USB qui vous est remise aujourd'hui.

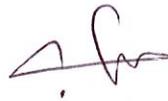
Les documents suivants s'y trouveront :

- Les Conditions Générales du contrat de location
- L'état des lieux d'entrée
- La notice d'information prévue par l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989 (arrêté du 29 mai 2015 modifié)
- Le Dossier de diagnostics techniques comprenant l'ensemble des éléments requis au titre de l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 (et, en particulier, les annexes identifiées à l'article 13 du bail)
- Les références de loyers, le cas échéant
- L'extrait du règlement de copropriété (précisant notamment les quotes-parts de parties communes affectées aux locaux loués), le cas échéant
- Le Règlement intérieur de l'immeuble, le cas échéant
- Le conventionnement APL, le cas échéant
- La grille de vétusté, le cas échéant
- L'accord collectif de location, le cas échéant
- Les consignes de sécurité, le cas échéant
- Le document de présentation de la politique de protection des données d'IN'LI PROPERTY MANAGEMENT

Prénom - NOM : M. Mohamed Seifeddine MOKNI      Mme Samah MOKNI

Date : 11/02/2021

Signature:



SN  
SD  
MS

En tant que responsable de traitement, in'li PROPERTY MANAGEMENT opère des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la signature du bail et de son exécution.

Vous disposez dans les conditions légales et réglementaires notamment prévues par la Loi informatique et liberté modifiée et par le Règlement (UE) 2016/679 et, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement.

Vous disposez également du droit de communiquer à in'li PROPERTY MANAGEMENT des directives post-mortem particulières et générales quant à la conservation, la communication et l'effacement de ses données. Les directives post-mortem spécifiques, ainsi que les droits précités, peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données (DPO) d'in'li PROPERTY MANAGEMENT joignable par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpointipm@inli.fr](mailto:dpointipm@inli.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO - in'li PM, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense cedex.

Pour en savoir plus sur les traitements opérés par in'li PROPERTY MANAGEMENT sur vos données, consultez la Politique de protection des données qui vous est remise en même temps que le bail. Vous pourrez la retrouver sur le site internet [inlipm.fr](http://inlipm.fr).

## POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES D'IN'LI PROPERTY MANAGEMENT

### Objectif de la Politique ?

Dans le cadre de son activité de gestion pour le compte de tiers, in'li PROPERTY MANAGEMENT est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives aux candidats à un logement et aux locataires.

Soucieuse de construire avec vous une relation de confiance durable et respectueuse de vos droits et libertés, in'li PROPERTY MANAGEMENT s'engage en matière de protection des données à caractère personnel.

L'objectif principal de cette Politique est de regrouper en un format concis, transparent, compréhensible et aisément accessible les informations concernant les traitements des données vous concernant, mis en œuvre par in'li PROPERTY MANAGEMENT. La présente Politique vous permettra de comprendre les conditions dans lesquelles vos données sont traitées, ainsi que de connaître vos droits à cet égard et de pouvoir les exercer de manière efficace.

### Qui sommes-nous ?

in'li PROPERTY MANAGEMENT est une filiale à 100% de la société in'li, elle-même filiale du groupe Action Logement, acteur de référence depuis plus de soixante ans dans le secteur du logement social et du logement intermédiaire en France.

in'li PROPERTY MANAGEMENT a pour objet principal la gestion d'immeubles appartenant à des personnes physiques ou morales. En cette même qualité, in'li PROPERTY MANAGEMENT a vocation à administrer des portefeuilles de valeurs mobilières et à gérer tous biens mobiliers, ainsi que des sociétés immobilières.

### Délégué à la protection des données

in'li PROPERTY MANAGEMENT a désigné un Délégué à la protection des données à caractère personnel ou "Data Protection Officer" (DPO). Vous pouvez le contacter par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpointipm@inli.fr](mailto:dpointipm@inli.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO - in'li PM, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense cedex

Ce Délégué à la protection des données est en charge de conseiller, informer et contrôler le respect de la réglementation en matière de données à caractère personnel, et notamment de répondre à vos demandes d'exercice de droits relatives à vos données.

## Une collecte loyale et transparente

Dans un souci de transparence, in'li PROPERTY MANAGEMENT prend soin d'informer les candidats, les occupants de bonne foi et les locataires de chacun des traitements qui les concernent à charge pour eux de porter à la connaissance des personnes déclarées comme vivant à leurs foyers la Politique de protection des données objet de la présente annexe.

## Le principe de finalité

Lorsque in'li PROPERTY MANAGEMENT est amenée à traiter des données, elle le fait pour des finalités spécifiques : chaque traitement de données mis en œuvre poursuit une finalité légitime, déterminée et explicite.

## Un traitement de données proportionné

Pour chacun des traitements mis en œuvre, in'li PROPERTY MANAGEMENT s'engage à ne collecter et n'exploiter que des données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

in'li PROPERTY MANAGEMENT veille à ce que les données soient, si nécessaire, mises à jour et à mettre en œuvre des procédés pour permettre l'effacement ou la rectification des données inexactes.

## Les données à caractère personnel que nous traitons

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel dont les finalités vous seront présentées ci-après, in'li PROPERTY MANAGEMENT collecte et traite les catégories de données suivantes : Etat civil, vie personnelle et vie professionnelle, informations financières, économiques et fiscales, ainsi que des données de connexion et des données de localisation.

in'li PROPERTY MANAGEMENT peut être amenée à disposer d'informations liées à la santé ou au handicap dans le cadre d'évaluations sociales, d'aménagement spécifique du logement ou encore en cas de dommage corporel causé à un locataire/occupant ou à un tiers dans le cadre d'un sinistre affectant le logement. Dans ce cadre, lorsque cela sera nécessaire elle demandera préalablement à la collecte de telles données le consentement de la personne.

in'li PROPERTY MANAGEMENT ne traite pas de données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions Politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou encore l'appartenance syndicale, ni de données génétiques ou biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique.

Lorsque la collecte des données est rendue obligatoire pour l'octroi d'un logement, ou pour répondre à des obligations légales ou réglementaires, la personne concernée en sera informée. Les conséquences d'un défaut de réponse lui seront précisées.

Il est également précisé que les données à caractère personnel communiquées par-vous même à in'li PROPERTY MANAGEMENT pourront servir à mettre à jour les données déjà détenues par in'li PROPERTY MANAGEMENT pour les mêmes finalités que celles poursuivies initialement.

Les informations détenues par in'li PROPERTY MANAGEMENT dans le cadre des contrats en cours pourront être utilisées dans le cadre de l'examen de toute nouvelle demande de logement en particulier en cas de mobilité.

## L'origine des données que nous traitons

### **Les données personnelles déclaratives**

Il s'agit des données personnelles que vous fournissez dans le cadre de :

- La candidature pour l'attribution d'un logement ;
- La conclusion d'un contrat de bail ;
- Des interactions que vous pouvez avoir avec nos services via les réseaux sociaux ;
- La déclaration d'un sinistre ;
- La prise de contact avec nos services et nos prestataires que ce soit par téléphone, courrier ou mail ;
- La prise de contact via notre site internet et extranet ;
- Les réponses à des enquêtes de satisfaction et à celles imposées par la réglementation ;
- La participation à une animation comme une opération de jeu ou une réunion ;
- La gestion locative et patrimoniale des logements et de leurs accessoires y compris la sécurité et la tranquillité résidentielle ;
- La gestion des relations avec les réservataires des logements ;
- Le suivi des impayés.

### **Les données personnelles générées par votre activité**

L'exécution de votre contrat de bail génère des données vous concernant comme par exemple le solde, le quittancement etc...

### **Les données personnelles inférées ou dérivées**

Certaines données sont générées et/ou calculées à partir des deux premières catégories de données, comme la note de score permettant une aide à la sélection des candidatures (note calculée à partir des éléments d'informations déclaratives fournies constituant une aide à la décision pour l'attribution d'un logement).

### **Les données personnelles vous concernant provenant de tiers**

Les données personnelles peuvent également provenir :

- De nos partenaires, Mairies, Préfectures, Réservataires, Caisses d'Allocations Familiales notamment ;
- De nos prestataires sous-traitants avec qui nous avons conclu un contrat pour qu'ils interviennent pour notre compte comme par exemple : les prestataires d'enquête, les entreprises de maintenance et d'exploitation.

## Les bases juridiques et les finalités de nos traitements de données

En tant qu'administrateur de biens pour le compte du propriétaire dans le cadre de mandat de gestion qui lui a été confié, in'li PROPERTY MANAGEMENT met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les locataires ayant pour principales finalités et bases juridiques suivantes :

Base juridique du traitement	Finalités
L'exécution d'un contrat (lorsque le traitement est nécessaire à la bonne exécution d'obligations contractuelles ou à l'exécution de mesures précontractuelles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enregistrement, l'instruction et la gestion des demandes de logements en accession ;</li> <li>- La vente et la sécurisation des opérations d'accession ;</li> <li>- Le suivi des opérations en accession ;</li> <li>- La gestion, le suivi et l'organisation des ventes de logements ;</li> <li>- La gestion et le suivi des demandes de logement ;</li> <li>- L'instruction des candidatures à un logement ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide à la décision en matière d'attribution (scoring/cotation de la demande/classement) ;</li> <li>- L'attribution d'un logement à un locataire candidat ;</li> <li>- L'organisation des visites avant la conclusion du bail ;</li> <li>- La gestion et le suivi de l'exécution du contrat ;</li> <li>- La gestion et le suivi du quittancement ;</li> <li>- La gestion et le suivi des attestations d'assurance ;</li> <li>- La gestion et le suivi des copropriétés ;</li> <li>- L'organisation, la gestion et le suivi des autorisations d'accès à l'extranet client (authentification, gestion des comptes) ;</li> <li>- La gestion du contentieux, du précontentieux et l'exécution des décisions de justice ;</li> <li>- La gestion des troubles du voisinage ;</li> <li>- Les enquêtes avant travaux ;</li> <li>- La gestion et le suivi des travaux ;</li> <li>- La gestion et le suivi des réclamations ;</li> <li>- La gestion et le suivi des travaux, en ce compris la communication des coordonnées nécessaires pour permettre les interventions rendues nécessaires dans le logement et la prise de rendez-vous ;</li> <li>- La gestion du contrôle des accès aux résidences ;</li> <li>- La gestion et le suivi des régularisations des charges ;</li> <li>- La gestion et le suivi des impayés et du recouvrement ;</li> <li>- La gestion et le suivi des états des lieux et des préavis ;</li> <li>- La gestion et le suivi des sinistres ;</li> <li>- La gestion et le suivi des mutations de logement et des désistements.</li> </ul>
<p>Le respect des obligations légales imposées à in'li PROPERTY MANAGEMENT en tant qu'administrateur de biens pour le compte d'un propriétaire-bailleur de logement intermédiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enquêtes obligatoires et celles imposées par la réglementation ;</li> <li>- La gestion des droits des personnes et des oppositions ;</li> <li>- La gestion et le suivi de l'adaptation des logements ;</li> <li>- L'exécution des obligations légales et réglementaires à la charge du bailleur ;</li> <li>- La comptabilité ;</li> <li>- L'exécution des décisions de justice ayant une incidence sur un lieu de résidence, telles que les décisions ordonnant l'éloignement d'un résident ou un relogement en urgence.</li> </ul>
<p>Les intérêts légitimes poursuivis par in'li PROPERTY MANAGEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les statistiques, le reporting sur occupation du parc ;</li> <li>- La communication institutionnelle ;</li> <li>- La réalisation de diagnostics, de reporting, de statistiques et d'audit ;</li> <li>- Le suivi et la gestion de la qualité ;</li> <li>- Les enquêtes de satisfaction ;</li> <li>- La prospection commerciale pour la vente de logements, la location des logements vacants ainsi que pour des services et offres complémentaires au logement, l'animation notamment commerciale, campagnes marketing ;</li> <li>- La gestion des sites institutionnels ;</li> <li>- L'analyse statistique de la fréquentation et de la mesure d'audience des sites et applications mobiles ;</li> <li>- La gestion et le suivi des contacts avec les visiteurs des sites et des locataires ;</li> <li>- La vidéosurveillance à des fins de sécurité et pour maintenir la tranquillité des lieux ; en ce compris la télésurveillance des abords et de tout ou partie des parties communes de la résidence ;</li> </ul>


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'écoute et l'enregistrement des conversations téléphoniques à des fins de suivi et d'amélioration de la qualité ;</li> <li>- La gestion locative et technique du patrimoine ;</li> <li>- La gestion et le suivi des réclamations ;</li> <li>- L'animation jeu concours locataires ;</li> <li>- La collaboration avec les partenaires sociaux ;</li> <li>- Le contrôle de la cohérence et la vérification des pièces et des informations déclaratives communiquées. Ces contrôles et vérifications peuvent être réalisés au moment de l'examen de la candidature ou ultérieurement en cas de détection d'incohérence ou de découverte d'éléments qui pourraient les justifier. En cas d'incohérence, le bail pourrait ne pas être conclu. L'intérêt légitime est justifié par le respect de l'égalité de traitement entre les candidats, l'intérêt social et la réputation d'in'li PROPERTY MANAGEMENT ;</li> <li>- L'étude, la préparation de la cession de logements (à l'unité ou en bloc).</li> </ul>
Le consentement du locataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion et le suivi de l'accompagnement social ;</li> <li>- La gestion et le suivi des accords à l'accompagnement social ;</li> <li>- La gestion des demandes sociales de locataires en difficulté ;</li> <li>- L'enquête sociale pour mutation et l'accompagnement particulier ;</li> <li>- La dématérialisation et la signature électronique.</li> </ul>

### Les destinataires de vos données

Les données à caractère personnel collectées, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à in'li PROPERTY MANAGEMENT en sa qualité de responsable du traitement.

En outre, in'li PROPERTY MANAGEMENT veille à ce que seules des personnes habilitées puissent avoir accès à vos données pour le besoin de leurs missions.

Vous êtes informé(e) que vos données peuvent faire l'objet d'une communication aux services institutionnels, aux partenaires sociaux, aux différentes sociétés in'li, aux sociétés Action Logement Services et Action Logement Immobilier et à leurs filiales, à nos partenaires contractuels, aux propriétaires des immeubles et les éventuels asset managers en charge de la gestion stratégique des immeubles, ainsi qu'à nos prestataires, chacun pour ce qui les concerne et aux autorités légalement habilitées à les connaître, aux organismes du logement représentatifs du logement intermédiaire, aux réservataires.

En cas de cessation du mandat de gestion confié à in'li PROPERTY MANAGEMENT ou de cession d'un bien immobilier géré par in'li PROPERTY MANAGEMENT, les données locataires sont susceptibles d'être transmises au nouveau bailleur et/ ou nouvel administrateur de bien afin d'organiser, de préparer et d'assurer la reprise des engagements pris au titre du bail.

Par ailleurs, in'li PROPERTY MANAGEMENT peut transmettre vos coordonnées afin de permettre à certains prestataires (entretien, travaux etc...) d'intervenir dans vos logements.

Ces destinataires n'ont accès à vos données que pour les finalités poursuivies au moment de leur collecte. Ils n'agissent que sur instruction d'in'li PROPERTY MANAGEMENT, responsable de traitement et ils sont tenus aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité qu'in'li PROPERTY MANAGEMENT.

## Les transferts de vos données

in'li PROPERTY MANAGEMENT veille à ne pas effectuer de transfert de vos données vers des pays ou organismes situés en dehors de l'Union Européenne.

Si toutefois, in'li PROPERTY MANAGEMENT devait avoir besoin de transférer vos données en dehors de l'Union Européenne, elle ne le ferait qu'après avoir pris les mesures nécessaires et adéquates pour assurer un niveau de protection et de sécurité de vos données à caractère personnel équivalent à celui proposé au sein des états membres de l'Union Européenne.

## Les durées pour lesquelles nous conservons vos données

in'li PROPERTY MANAGEMENT fait en sorte que les données soient conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées seulement pendant une durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les durées de conservation que nous appliquons à vos données à caractère personnel sont proportionnées aux finalités pour lesquelles nous les collectons.

## Profilage, scoring

Les catégories suivantes de données (données économiques et financières, données familiales, données professionnelles et situation personnelle) sont communiquées lors de votre demande et sont utilisées par in'li PROPERTY MANAGEMENT afin de réaliser un score d'aide à la sélection des candidatures. Il s'agit de déterminer une cotation de la candidature pour aider à la sélection et établir un classement des candidatures à partir de critères objectifs.

La cotation de la candidature permet une instruction des dossiers par la mise en place d'une hiérarchisation des candidatures sur la base de critères objectifs, réduisant la part d'appréciation subjective.

La cotation des candidatures est un système qui permet de réaliser un classement sur un périmètre de logements définis en attribuant des points selon des critères prédéfinis et priorisés. Le demandeur candidate sur le logement de son choix.

La sélection s'opère en fonction du nombre de points obtenus pour chaque dossier avant de donner lieu à l'appréciation dans le cadre d'une revue de dossier chargée de prendre la décision d'attribution.

Il ne s'agit pas d'attribuer automatiquement des logements. Dans tous les cas la décision sera prise par le personnel compétent d'in'li PROPERTY MANAGEMENT. La cotation a juste pour objectif d'établir un premier classement des candidats.

## La sécurité de vos données

in'li PROPERTY MANAGEMENT accorde une importance particulière à la sécurité de vos données à caractère personnel.

in'li PROPERTY MANAGEMENT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à mettre en place et maintenir un niveau de sécurité le plus adapté au regard des risques qu'il a identifiés : cette sécurité a notamment pour objectif d'empêcher que les données personnelles ne soient altérées, endommagées ou divulguées de façon non autorisée à des tiers.

Lors de l'élaboration et de la conception, ou lors de la sélection et de l'utilisation des différents outils permettant le traitement de vos données à caractère personnel, in'li PROPERTY MANAGEMENT s'assure que ces derniers offrent un niveau de protection adéquat des données traitées.

in'li PROPERTY MANAGEMENT met ainsi en œuvre des mesures respectueuses des principes de protection dès la conception et de protection par défaut des données traitées. A ce titre, in'li PROPERTY MANAGEMENT recourt à des techniques de pseudonymisation et/ou de chiffrement des données lorsque cela s'avère nécessaire et possible.

Pour les traitements les plus sensibles ou à risque, in'li PROPERTY MANAGEMENT procède à une analyse d'impact préalable afin de documenter le niveau de sécurité et déployer les garanties nécessaires.

En cas de recours à un prestataire, in'li PROPERTY MANAGEMENT ne lui communique des données à caractère personnel qu'après avoir obtenu de ce dernier un engagement et des garanties sur sa capacité à répondre à ces exigences de sécurité et de confidentialité.

Dans le respect de ses obligations légales et réglementaires, in'li PROPERTY MANAGEMENT conclut avec ses sous-traitants des contrats définissant précisément les conditions et modalités de traitement des données personnelles par ces derniers.

in'li PROPERTY MANAGEMENT effectue régulièrement des audits de ses propres services afin de contrôler la bonne application opérationnelle des règles relatives à la sécurité des données.

## Les droits qui vous sont reconnus

### Votre droit d'accès

in'li PROPERTY MANAGEMENT est soucieuse du respect des droits qui vous sont accordés dans le cadre des traitements de vos données à caractère personnel mis en œuvre.

Lorsque vos données font l'objet d'un traitement, vous disposez du droit de demander à in'li PROPERTY MANAGEMENT d'y accéder :

L'exercice du droit d'accès vous permet d'obtenir et vérifier les données qu'un organisme détient sur vous. Il permet également de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

L'organisme auprès duquel vous demandez votre « droit d'accès » devra être en mesure de vous faire parvenir une copie des données qu'il détient sur vous dans un format compréhensible.

L'organisme peut vous demander de joindre tout document permettant de prouver votre identité (ex. copie de pièce d'identité).

Ce droit d'accès peut s'exercer par voie électronique ou par courrier.

L'accès à ce droit est gratuit. Dans certains cas, des frais raisonnables liés au traitement de votre dossier pourront vous être demandés.

### Votre droit à la rectification de vos données

Vous avez la possibilité de demander à in'li PROPERTY MANAGEMENT que vos données personnelles, soient rectifiées, complétées si celles-ci sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

### Votre droit à l'effacement de vos données

Vous pouvez demander à in'li PROPERTY MANAGEMENT l'effacement de vos données à caractère personnel lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- Vous retirez le consentement préalablement donné ;
- Vous vous opposez au traitement de vos données lorsqu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- Le traitement de données n'est pas conforme aux dispositions de la législation et de la réglementation applicable.

Votre attention est attirée sur le fait que le droit à l'effacement des données n'est pas un droit général et qu'il ne pourra être exercé que si un des motifs prévus dans la réglementation applicable est présent.

Ainsi, si aucun de ces motifs n'est présent, in'li PROPERTY MANAGEMENT ne pourra répondre favorablement à votre demande. Tel sera le cas si in'li PROPERTY MANAGEMENT est tenu de conserver vos données en raison d'une application légale ou réglementaire ou pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice.

### **Votre droit à la limitation des traitements de vos données**

Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la législation et la réglementation.

### **Votre droit d'opposition aux traitements de vos données**

Vous disposez du droit de vous opposer, à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données à caractère personnel dont la base juridique est l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement (cf ci-dessus).

En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, nous veillerons à ne plus traiter vos données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si in'li PROPERTY MANAGEMENT démontre avoir des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs à vos intérêts et à vos droits et libertés ou le traitement se justifier pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Vous disposez du droit de vous opposer à la prospection commerciale ainsi qu'au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Notamment, en matière de prospection commerciale, il est rappelé que vous pouvez vous opposer à recevoir de la prospection par voie postale ou par téléphone de la part d'in'li PROPERTY MANAGEMENT et de ses partenaires.

Vous êtes informé qu'in'li PROPERTY MANAGEMENT pourra recourir à de la prospection par voie de courrier électronique (sms, mms, email) si vous avez donné votre accord. Vous pouvez à tout moment vous y opposer en cliquant sur le lien se trouvant dans l'email qui vous a été envoyé ou en envoyant stop au numéro figurant dans le message reçu.

### **Votre droit à la portabilité de vos données**

Le droit à la portabilité offre aux personnes la possibilité de récupérer une partie de leurs données dans un format ouvert et lisible par machine. Elles peuvent ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.

Ce droit s'applique si ces trois conditions sont réunies :

- Le droit à la portabilité est limité aux données personnelles fournies par la personne concernée ;

- Il ne s'applique que si les données sont traitées de manière automatisée (les fichiers papiers ne sont donc pas concernés) et sur la base du consentement préalable de la personne concernée ou de l'exécution d'un contrat conclu avec la personne concernée ;

- L'exercice du droit à la portabilité ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés de tiers, dont les données se trouveraient dans les données transmises suite à une demande de portabilité.

### **Votre droit de retirer votre consentement**

Lorsque les traitements de données mis en œuvre par in'li PROPERTY MANAGEMENT sont fondés sur votre consentement, vous pouvez le retirer à n'importe quel moment. in'li PROPERTY MANAGEMENT cessera alors de traiter vos données à caractère personnel sans que les opérations antérieures pour lesquels vous aviez consenti ne soient remises en cause.

### **Votre droit d'introduire un recours auprès de la CNIL**

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de vos échanges avec in'li PROPERTY MANAGEMENT, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (située au 3 place de Fontenoy 75007 Paris) sur le territoire français et ce sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.

### **Votre droit de définir des directives post-mortem**

Vous avez la possibilité de définir des directives particulières relatives à la conservation, l'effacement, la communication de vos données personnelles après votre décès, auprès de nos services selon les modalités ci-après définies. Ces directives particulières ne concerneront que les traitements mis en œuvre par nos soins et seront limitées à ce seul périmètre.

### **Les modalités d'exercice de vos droits**

Tous les droits énumérés ci-avant peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpointlipm@inli.fr](mailto:dpointlipm@inli.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO in'li PM, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense cedex.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devrez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur celle-ci, in'li PROPERTY MANAGEMENT pourra vous demander de fournir des informations supplémentaires apparaissant nécessaires à votre identification, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

En cas de demande imprécise ou de pièces manquantes, in'li PROPERTY MANAGEMENT pourra vous demander des éléments complémentaires pour pouvoir vous répondre dans le délai légal applicable.

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT NU

### ARTICLE 1 : Objet et régime

Le Bailleur donne en location au Locataire, qui l'accepte, un logement à usage exclusif d'habitation principale, le tout conformément aux Conditions Particulières et ses annexes et aux présentes Conditions Générales.

Le présent contrat est soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (telle que modifiée) ainsi qu'aux dispositions des articles 1709 et suivants du code civil.

### ARTICLE 2 : Indivisibilité des locaux loués

Tout local annexe au logement principal, visé le cas échéant dans la désignation des biens loués dans les Conditions Particulières, est un accessoire indivisible de la location du logement principal, dont l'usage est directement lié à celui du logement.

A cet égard, le Locataire reconnaît dès à présent qu'il ne pourra mettre fin à la seule location d'une annexe, indépendamment de la location du logement principal.  
Néanmoins, si tel était le cas, ledit congé serait considéré comme nul et non avenu.

### ARTICLE 3 : Cotitularité et solidarité

En cas de pluralité de Locataires, les copreneurs reconnaissent expressément qu'ils se sont engagés solidairement et que le Bailleur n'a accepté de consentir le présent bail qu'en considération de cette cotitularité solidaire et n'aurait pas consenti la présente location à l'un seulement d'entre eux.

En conséquence, compte tenu de l'indivisibilité du bail, tout congé pour être valable devra émaner de tous les copreneurs et être donné pour la même date. Aucun des copreneurs ne pourra donner seul congé ; s'il le faisait néanmoins et quittait les lieux, il resterait en tout état de cause tenu du paiement des loyers et accessoires et plus généralement de toutes les obligations du présent bail et ses suites au même titre que le(s) copreneur(s) demeuré(s) dans les lieux.

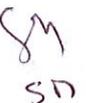
En cas de pluralités de Locataires non mariés ou pacsés, la solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau Locataire, accepté par le Bailleur, figure au bail. A défaut, la solidarité du colocataire sortant et de sa caution, le cas échéant, s'éteignent au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois après la date d'effet du congé. L'acte de cautionnement des obligations d'un ou de plusieurs colocataire(s) résultant de la conclusion d'un contrat de bail d'une colocation identifie nécessairement, sous peine de nullité, le colocataire pour lequel l'extinction de la solidarité met fin à l'engagement de la caution.

Toutefois, lorsque le conjoint du Locataire, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin notoire quitte le logement en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui, il en informe le Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée de la copie de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales dont il bénéficie et préalablement notifiée à l'autre membre du couple ou de la copie d'une condamnation pénale de ce dernier pour des faits de violences commis à son encontre ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui et rendue depuis moins de six (6) mois.

La solidarité du Locataire victime des violences et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin le lendemain du jour de la première présentation du courrier au domicile du Bailleur, pour les dettes nées à compter de cette date. Le fait pour le Locataire auteur des violences de ne pas acquitter son loyer à bonne date est un motif légitime et sérieux de congé du Bailleur.

Paraphe des Parties :





ARTICLE 4 : Destination

Le logement est loué nu, à usage exclusif et personnelle de résidence principale du Locataire et doit être occupé au moins huit (8) mois par an.

Le Locataire ne pourra y exercer, même à titre accessoire ou intermittent, ni une profession libérale ou artisanale, ni un commerce ou une activité industrielle quelconque sans autorisation préalable, expresse et écrite du Bailleur. Il s'interdit également, sauf autorisation préalable et écrite du Bailleur, de recevoir de la clientèle dans les lieux loués, d'utiliser les lieux comme bureau d'affaires ou d'y domicilier une activité libérale, artisanale commerciale ou industrielle.

Le Locataire s'interdit de céder son droit au bail même à titre gratuit, de sous-louer en totalité ou en partie, nu ou meublé, le logement, d'y substituer toute personne ou de le prêter, même temporairement, à des tiers.

ARTICLE 5 : Jouissance des lieux

Le Locataire aura la jouissance de la chose louée à compter de la date de prise d'effet du présent contrat de location précisée aux Conditions Particulières.

Le Locataire ne pourra réclamer aucune indemnité au Bailleur dans le cas où le logement ne serait pas libre à la date de prise d'effet de la location du fait du précédent Locataire qui tarderait à libérer les lieux loués. Dans ce cas, le Locataire ne pourrait agir qu'à l'encontre du précédent Locataire pour obtenir réparation des préjudices que lui causerait cette occupation irrégulière. En tout état de cause, le loyer ne serait dû qu'à compter de la remise des clefs.

Concurremment avec les autres occupants de l'immeuble, le Locataire aura en outre, la jouissance des parties communes.

ARTICLE 6 : Condition d'occupation

Le Locataire veillera à ce que son mode de vie n'ait pas pour effet de créer des conditions d'occupation contraires à la salubrité de l'immeuble, à la sécurité et à la tranquillité des autres locataires.

Il devra se conformer rigoureusement au règlement intérieur de l'immeuble s'il en existe. Il ne devra notamment pas entreposer ou accumuler d'objets tels que des bouteilles de gaz ou de substances diverses susceptibles de créer un risque d'accident, d'incendie ou d'explosion, tant dans les locaux loués, leurs annexes, que dans les parties communes de l'immeuble.

Le Locataire ne peut détenir de chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L.211-12 du code rural et dont la liste est fixée par l'arrêté du 27 avril 1999. Il ne peut détenir d'animaux familiers que dans la mesure où ceux-ci ne causent aucun dégât à l'immeuble, aux parties communes de l'immeuble intérieures et extérieures, ni aucun trouble de jouissance aux autres locataires.

Il utilisera strictement les locaux privatifs et communs suivant leur destination.

Le non-respect de ces obligations substantielles constitue une cause de résiliation du présent contrat.

ARTICLE 7 : Durée du contrat de location

La durée du contrat de location est fixée aux Conditions Particulières. A son expiration, le contrat sera reconduit tacitement ou renouvelé pour une période de six (6) ans si le Bailleur est une personne morale ou de trois (3) ans si le Bailleur est une personne physique, sauf congé donné par le Locataire ou par le Bailleur dans les conditions de l'Article 8 des Conditions Générales.

Paraphe des Parties :

*LM*

*SD*

En l'absence de congé ou de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement aux mêmes clauses et conditions ou dans les conditions déterminées par la réglementation impérative en vigueur.

L'offre de renouvellement est présentée dans les conditions de forme et de délai prévues pour le congé, à l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et le loyer du contrat renouvelé est fixé selon les modalités prévues à l'article 17-2 de cette loi.

#### ARTICLE 8 : Congé - Résiliation

Il pourra être donné congé à tout moment à l'initiative du Locataire en vue de résilier le contrat de location dans les conditions de forme prévues à l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Le délai de préavis applicable au congé du Locataire est en principe de trois (3) mois, et se réduit à un (1) mois dans les cas suivants :

- en cas, pour le Locataire, d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;
- lorsque le Locataire est âgé de plus de soixante ans et que son état de santé justifie un changement de domicile ;
- lorsque le Locataire bénéficie du revenu de solidarité active (R.S.A.) ;
- si le logement est situé au sein d'une zone tendue telle que définie par l'article 17, I de la loi du 6 juillet 1989 (zone tendue figurant sur la liste annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 tel que consolidé au jour de signature du contrat de bail) ;
- pour les baux portant sur des logements conventionnés financés au moyen d'un prêt conventionné, en cas de changement de résidence pour des raisons professionnelles ou familiales graves (annexe article R. 353-127 du CCH) ;
- pour les baux portant sur des logements améliorés sans aide de l'Etat ou avec une subvention de l'ANAH, en cas de changement de résidence pour des raisons professionnelles ou familiales graves (annexe article R. 353-32 du CCH).

Le Locataire doit préciser et justifier dans la lettre de congé du motif évoqué pour bénéficier du délai réduit d'un (1) mois. A défaut, le délai de préavis reste de trois (3) mois.

Le Bailleur peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime, notamment l'inexécution par le Locataire de l'une des obligations lui incombant. A peine de nullité, le congé donné par le Bailleur doit indiquer le motif allégué. Le délai de préavis est de six (6) mois lorsqu'il émane du Bailleur.

Pendant le délai de préavis, le Locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le Bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre Locataire en accord avec le Bailleur.

A l'expiration du délai de préavis, le Locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

#### ARTICLE 9 : Fixation du loyer et modalités de révision

Le loyer mensuel principal est fixé au montant visé aux Conditions Particulières (réputé fixé entre les parties en date valeur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à la date de prise d'effet du bail). Le loyer pratiqué est révisé chaque année à la date prévue aux Conditions Particulières en fonction des variations, à la hausse comme à la baisse, de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Paraphe des Parties :

L'indice de référence correspond à l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre publié à la date de signature du contrat, tel que stipulé aux Conditions Particulières. L'indice de comparaison est celui du dernier indice publié à la date de révision du loyer. Pour les indexations suivantes, l'indice de référence est le dernier indice de révision et l'indice de comparaisons est celui du même trimestre de chaque année de révision.

Dans le cas où, par voie législative ou réglementaire, il serait fait obligation de se référer à un autre indice pour la révision du loyer des contrats de location à usage d'habitation, ce dernier sera substitué de plein droit à l'indice contractuel visé ci-dessus et aux Conditions Particulières. Les périodicités et modalités de révision resteront quant à elles inchangées.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation annuelle du loyer cesserait d'être publié, sans être remplacé par un nouvel indice publié, un nouvel indice devra alors être conventionnellement choisi par les parties.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter les parties s'en remettent, d'ores et déjà, à la décision de l'expert désigné par le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Le Bailleur déclare que la présente clause d'indexation annuelle constitue une stipulation essentielle et déterminante de sa volonté de contracter, sans laquelle le bail n'aurait pas été conclu.

En cas de convention conclue avec l'Etat, un département ou un établissement public de coopération intercommunale, le loyer est révisé dans les mêmes conditions, dans la limite du loyer maximum éventuellement applicable.

Le montant du loyer des annexes louées, le cas échéant, avec le logement est fixé aux Conditions Particulières, il évolue dans les mêmes proportions que celui dudit logement.

#### ARTICLE 10 : Charges récupérables

##### 1/ Les charges locatives récupérables

En plus du loyer, le Bailleur est fondé à demander au Locataire le remboursement d'un certain nombre de dépenses appelées charges locatives.

Ces charges sont celles énumérées par l'article 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et par le décret n°87-713 du 26 août 1987 lui-même modifié par le décret n°2008-1411 du 19 décembre 2008. Les charges locatives pourront également résulter des accords collectifs signés par le Bailleur.

Les prestations et fournitures individuelles dont bénéficie par ailleurs le Locataire, tels que par exemple les fluides ou frais de chauffage collectif, sont susceptibles d'être refacturées au Locataire en sus des charges locatives. Elles feront l'objet d'une provision spécifique calculée et appelée dans les mêmes conditions que les charges locatives.

Lorsque l'immeuble est équipé d'une installation centrale de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et muni des dispositifs d'individualisation des frais télé-relevables permettant de déterminer et de réguler la quantité de chaleur, d'eau chaude et de froid fournie à chaque local occupé à titre privatif, le Bailleur transmet au Locataire une évaluation de la consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire de son local privatif, selon les modalités précisées par l'article R.241-14-1 du code de l'énergie.

Lorsque le logement est situé dans un immeuble relevant du statut de la copropriété, le Bailleur transmet au Locataire les informations qu'il a reçues dans les conditions prévues par l'article 24-9 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Paraphe des Parties :





## 2/ Clés de répartition des charges locatives

Si le local est situé dans un immeuble détenu en pleine propriété, les charges sont réparties à proportion de la surface plancher des locaux loués dans l'immeuble. Le Bailleur a pu aussi faire dresser par un géomètre expert ou par tout homme de l'art une grille de répartition des charges conforme aux dispositions de l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 (telle que modifiée).

Si les locaux loués sont situés dans un immeuble en copropriété, les charges sont réparties en fonction des tantièmes de parties communes affectés aux lots de copropriété loués.

En cas de modification en tout ou en partie du mode de répartition des charges, ladite modification s'appliquera de plein droit dès lors qu'elle ne contredit pas le principe de la répartition équitable des charges locatives. Il en sera de même en cas de modification de la législation.

## 3/ Provisions et régularisation annuelle des charges locatives récupérables

Les charges récupérables donnent lieu au paiement de provisions que le Locataire s'engage à payer, au taux et aux échéances fixés par le Bailleur aux Conditions Particulières.

Le montant de la provision prévue aux Conditions Particulières sera régulièrement révisé en fonction des résultats arrêtés lors de la précédente régularisation annuelle et d'un budget prévisionnel des dépenses. Leur montant peut être modifié en cours d'année sous réserve pour le Bailleur de justifier desdites modifications.

Au terme de chaque année, il sera procédé à un état définitif des dépenses de charges récupérables engagées par le Bailleur pour le compte des locataires.

Un (1) mois avant l'échéance de cette régularisation annuelle, le Bailleur communiquera au Locataire un décompte par catégorie de charges, ainsi que le mode de répartition entre tous les Locataires et le cas échéant une note d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et de production d'eau sanitaire collectifs. Pendant le délai de six (6) mois à compter de la communication de ce décompte, les justificatifs des dépenses seront tenus à la disposition du Locataire par le Bailleur (ou son mandataire) en ses bureaux ou à son siège social, aux jours et heures ouvrés.

Lorsque le contrat ne portera pas sur la totalité de la période de référence des charges, soit du fait d'une entrée dans les lieux, soit du fait d'un départ, celles-ci seront réparties proportionnellement à la période d'occupation et à la durée du préavis.

## 4/ Travaux d'économie d'énergie

Lorsque des travaux d'économie d'énergie sont réalisés par le Bailleur dans les parties privatives d'un logement ou dans les parties communes de l'immeuble, une contribution pour le partage des économies de charge peut être demandée au Locataire du logement loué, à partir de la date d'achèvement des travaux, dans les conditions définies par le décret n°2009-1439 du 23 novembre 2009.

Cette participation, limitée au maximum à quinze (15) années et dont le montant est fixe et non révisable, est alors inscrite sur l'avis d'échéance et portée sur la quittance remise au Locataire. Son montant ne peut être supérieur à la moitié du montant de l'économie d'énergie estimée.

## ARTICLE 11 : Modalités de paiement du loyer

Le loyer et les charges récupérables sont payables mensuellement à terme échu le dernier jour du mois ou à terme à échoir le premier jour du mois, conformément aux Conditions Particulières ; étant précisé que l'allocation de logement ou l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) dont bénéficierait éventuellement le Locataire pourra être versée directement au Bailleur par la Caisse d'Allocations Familiales.

Paraphe des Parties :







Le Bailleur remettra au Locataire un avis d'échéance faisant apparaître clairement le montant du loyer et les sommes accessoires ainsi que, le cas échéant, la participation relative aux économies d'énergie prévue à l'article 23-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 en précisant les éléments propres à justifier les travaux donnant lieu à cette contribution, et, en cas de versement de l'APL ou de l'allocation de logement, le montant de cette aide.

Le Bailleur transmettra gratuitement au Locataire, après paiement intégral du loyer, une quittance des sommes versées, sur la demande du Locataire sous réserve que toutes les échéances antérieures aient été acquittées. Cette quittance distinguera le loyer et les autres charges locatives. Un reçu sera délivré au Locataire en cas de paiement partiel.

Le Locataire peut payer par prélèvement automatique ou par titre interbancaire de paiement (T.I.P.)

Dans l'hypothèse où les Conditions Particulières du présent bail prévoient la fourniture d'une caution, en cas d'expiration, dénonciation ou de mise en jeu totale ou partielle de la caution bancaire, le Locataire s'engage à produire au Bailleur, dans le délai de quinze (15) jours suivant l'expiration, la dénonciation ou le règlement de sa banque, une nouvelle caution pour respecter l'obligation à laquelle il s'est engagé aux termes de la présente clause. Faute par le Locataire de satisfaire à cette obligation dans le délai imparti, le présent bail pourra être résilié à la demande du Bailleur.

#### ARTICLE 12 : Dépôt de garantie et réparations locatives

Pour garantir l'exécution de ses obligations locatives, le Locataire verse ce jour un dépôt de garantie égal à un (1) mois de loyer en principal. Il ne pourra donc en aucun cas être imputé par le Locataire, en cours de location, sur les sommes dont ce dernier pourrait être redevable.

Ce dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la restitution des clés par le Locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au Bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, au lieu et place du Locataire, notamment au titre des dépenses d'entretien courant et des menues réparations des parties privatives des locaux loués, ainsi que de la réparation des dégradations résultant d'un usage anormal de la chose louée ou d'une absence d'entretien à la charge du Locataire et des sommes dont le Bailleur pourrait être tenu au lieu et place du Locataire. A cette fin, le Locataire indique au Bailleur ou à son mandataire, lors de la remise des clés, l'adresse de son nouveau domicile.

Ce délai est porté à un (1) mois lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Les réparations locatives auxquelles est tenu le Locataire, en application des principes posés par les articles 1754 et 1755 du code civil, sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 (tel que modifié).

#### ARTICLE 13 : Etat des lieux

Il sera dressé lors de la remise des clés au Locataire un constat contradictoire de l'état du logement, qui constitue une annexe au contrat de location. Le Locataire prend les locaux loués dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance (remise des clés), tel qu'il résulte de l'état des lieux.

Le locataire peut demander au Bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée dans un délai de dix (10) jours à compter de son établissement. Si cette demande est refusée, le Locataire peut saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente. Pendant le premier (1<sup>er</sup>) mois de la période de chauffe, le Locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

Le Bailleur ou son mandataire complète les états des lieux d'entrée et de sortie par les relevés des index pour chaque énergie, en présence d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire individuelle,

Paraphe des Parties :





ou collective avec un comptage individuel. L'extrait de l'état des lieux correspondant est mis à la disposition de la personne chargée d'établir le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation qui en fait la demande, sans préjudice de la mise à disposition des factures.

Au départ du Locataire lors de la restitution des clés par ce dernier, un état des lieux sera également établi dans les mêmes conditions. Toutefois, dans ce cas, le Locataire sera tenu, dès notification du congé et sur demande expresse du Bailleur, de laisser libre l'accès aux lieux loués pour une visite-conseil. Celle-ci aura pour objet de définir de façon contradictoire les travaux qui pourraient être mis à la charge du Locataire, soit au titre des réparations locatives, soit au titre des dégradations commises par le Locataire ou tous occupants de son chef et qui résulteraient d'un usage anormal de la chose louée.

Les abattements pour vétusté seront calculés à partir des éléments figurant dans la grille annexée au présent contrat.

L'état des lieux sera établi dans les mêmes formes et en autant d'exemplaires que de parties lors de la remise et de la restitution des clés, suivant les modalités fixées par le décret n°2016-382 du 30 mars 2016.

En l'absence du Locataire au constat après convocation et huit (8) jours après mise en demeure restée sans effet, le Bailleur fera établir l'état des lieux d'entrée ou de sortie, selon le cas, par huissier de justice dont les frais seront supportés par moitié par les deux parties.

#### ARTICLE 14 : Obligations des parties

##### 1/ Obligations du Bailleur

Outre les obligations qui résultent des stipulations du présent contrat (en ce compris les Conditions Générales et Particulières), le Bailleur est tenu de :

- délivrer au Locataire un logement décent (conformément au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002) en bon état d'usage et de réparation et les équipements mentionnés aux Conditions Particulières en bon état de fonctionnement (le cas échéant), ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ; si le logement loué ne satisfait pas aux caractéristiques de décence, le Locataire peut demander au Bailleur sa mise en conformité sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours ; à défaut d'accord entre les parties ou à défaut de réponse du Bailleur dans un délai de deux (2) mois, la commission départementale de conciliation peut être saisie et rendre un avis dans les conditions fixées à l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989.
- assurer la jouissance paisible du logement et de garantir le Locataire contre les vices ou défauts, qui en empêchent l'usage, quand même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location, sans préjudice de l'application du second alinéa 1721 du code civil ;
- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et d'y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives ;
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le Locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ou n'affectent pas la sécurité de l'immeuble ou des Locataires.

##### 2/ Obligations du Locataire

Outre les obligations qui résultent des stipulations du présent contrat (en ce compris les Conditions Générales et Particulières) et des règles d'habitation, le Locataire est tenu de :

- payer le loyer et les charges récupérables, aux termes convenus ; étant précisé, qu'en tout état de cause, le paiement mensuel est de droit lorsque le Locataire en fait la demande ;
- user paisiblement de la chose louée suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat ;

Paraphe des Parties :





- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du Bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
- prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies ci-avant ainsi que celles nécessitées par la condensation ou la buée, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
- ne pas transformer sans l'accord exprès et écrit du Bailleur les locaux loués et leurs équipements ; le Bailleur peut, si le Locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en l'état des locaux et des équipements au départ du Locataire ou conserver les transformations effectuées sans que le Locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés ; le Bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du Locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du logement ;  
toutefois, des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés aux frais du Locataire ; ces travaux font l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du Bailleur (le cas échéant représenté par son mandataire) l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du Bailleur ; au départ du Locataire, le Bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état ;
- n'empêcher la circulation dans les parties communes de l'immeuble par aucun objet, poussette ou véhicule quelconque (entrées d'immeuble, paliers, escaliers, couloirs, parkings, espaces verts) ;
- utiliser exclusivement les équipements collectifs de l'immeuble pour la réception des émissions de télévision : soit l'antenne ou la parabole collective, soit le rail en toiture permettant l'installation d'une parabole individuelle, l'installation d'une parabole sur une façade ou sur un balcon étant interdite pour des raisons de sécurité et d'esthétique ; en l'absence d'équipement collectif, le Locataire s'engage à saisir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception pour déterminer les conditions d'installation d'antenne ou de parabole ;
- permettre l'accès aux locaux loués pour la préparation et l'exécution dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, de travaux nécessaires à la décence, au maintien en état, à l'entretien normal des locaux loués ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique, sans préjudice de l'application des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil ; étant précisé qu'avant le début des travaux, le Locataire est informé par le Bailleur ou son mandataire de leur nature et des modalités de leur exécution par une notification de travaux qui lui est remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; aucuns travaux ne peuvent être réalisés les samedis, dimanches et jours fériés sans l'accord exprès du Locataire ; si les travaux entrepris dans un local d'habitation occupé ou leurs conditions de réalisation présentent un caractère abusif ou vexatoire ou ne respectent pas les conditions définies dans la notification de préavis de travaux ou si leur exécution a pour effet de rendre l'utilisation du local impossible ou dangereuse, le juge peut prescrire, sur demande du Locataire, l'interdiction ou l'interruption des travaux entrepris ;
- souffrir la réalisation par le Bailleur des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location, dans les conditions définies à l'article 1724 du code civil ;
- ne pas déménager sans avoir indiqué au Bailleur, ou à son représentant, l'adresse de sa nouvelle résidence lors de la remise des clés ;
- de prévenir sans délai le Bailleur en cas d'infestation d'espèces de nuisibles ; le Locataire reconnaît qu'en cas d'infestation d'espèces nuisibles et/ou de parasites, leur éradication peut dépendre de ses propres diligences, et s'engage ainsi à faire le nécessaire à cette fin sans pouvoir se prévaloir à l'encontre du Bailleur de ce qui dépendrait de son fait. Le Locataire accepte en cas d'infestation de laisser libre accès au Bailleur, ou à son mandataire le cas échéant, afin que toutes mesures nécessaires puissent être prises ;
- veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur de fumée normalisé installé dans les lieux loués et, le cas échéant, assurer ensuite son renouvellement à ses frais exclusifs tant que le contrat de bail court ;
- si l'appartement est équipé de cheminées, il s'agit d'éléments purement décoratifs dont les conduits ont été condamnés et qui ne peuvent, en conséquence, être utilisés par le Locataire ;

Paraphe des Parties :





- permettre l'accès de son logement les jours ouvrables, hors jours fériés et dans la limite de deux (2) heures, aux agents des organismes chargés notamment du contrôle du fonctionnement des éléments d'équipement, des travaux d'entretien et des relevés des compteurs individuels ainsi qu'aux préposés du Bailleur ou de son mandataire :
  - pour toute visite périodique collective : après une information préalable (sécurité, désinsectisations ...),
  - pour toute visite particulière que le Bailleur ou son mandataire aurait à faire dans le logement du Locataire. Ainsi, pendant toute la durée du contrat de location, en cas de mise en vente des locaux loués, le Locataire devra laisser visiter les lieux loués deux (2) heures par jour. Les horaires de visite seront définis d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, elles auront lieu entre 17 heures et 19 heures pendant les jours ouvrables ;
- renoncer à tous recours contre le Bailleur ou son mandataire :
  - en cas de vol, cambriolage ou tous autres actes délictueux ou criminels dont le Locataire et tous les occupants de son chef pourraient être victimes dans leur logement ou dans les parties communes de l'immeuble, qu'il y ait effraction ou non ;
  - en cas de trouble causé par un autre locataire ou un tiers ;
  - en cas de sinistres causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, un dégât électrique, etc. provoqués par le Locataire, ou par toute personne que le Locataire aurait introduit pour quelque raison que ce soit dans les lieux loués ;
  - si pour une cause quelconque (grève, réglementation administrative en interdisant l'usage, disette de combustible, manque d'eau, accident matériel), le fonctionnement de chauffage, des ascenseurs, des vide-ordures ainsi que l'alimentation d'eau, de gaz et d'électricité, viennent à cesser ;
  - pour toutes les conséquences qui résulteraient de la remise des clés par le Locataire au gardien ;
  - en cas de suppression du poste de gardiennage, si celui-ci venait à être supprimé pour quelque motif que ce soit, sauf à prévoir une diminution des charges correspondant à cette prestation.

Le Locataire renonce, en outre, à se prévaloir des dispositions des articles 1219 à 1224 et 1226 du Code civil et renonce par conséquent à (i) refuser d'exécuter ses obligations dans le cas où le Bailleur n'exécuterait pas les siennes et/ou (ii) suspendre l'exécution de ses obligations si le Bailleur est manifestement insusceptible d'exécuter ses obligations à échéance et/ou (iii) obtenir l'exécution forcée en nature, sauf dans les cas expressément prévus aux termes du présent contrat et/ou (iv) faire exécuter lui-même l'obligation non exécutée par le Bailleur ou, sur autorisation du juge, à détruire ce qui a été fait en violation d'une obligation du Bailleur et/ou (v) accepter une inexécution imparfaite du présent contrat.

Il renonce expressément à la résolution du présent contrat dans les termes et conditions de l'article 1195 du Code civil, et ce même dans l'hypothèse où la survenance de telles circonstances imprévisibles rendrait l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

#### ARTICLE 15 : Accès au logement

Le Locataire s'engage à consentir un libre accès aux lieux loués dans la limite de deux (2) heures aux jours et heures ouvrables :

- pour réaliser des travaux, conformément à l'article 7, e) de la loi du 6 juillet 1989 ;
- en cas de congé du Locataire pour réaliser un pré-état des lieux et pour faire visiter le logement à des candidats-locataires.

#### ARTICLE 16 : Maintien dans les lieux en cas d'abandon ou de décès

La liste des bénéficiaires du droit au maintien dans les lieux en cas d'abandon ou de décès du Locataire est déterminée par l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 (telle que modifiée) et ci-après énumérée. Elle s'applique à la condition que le bénéficiaire remplisse les conditions d'attribution du logement.

Paraphe des Parties :

- en cas d'abandon du domicile par le Locataire (cas où le Locataire a quitté les lieux sans avoir procédé à la remise des clefs, constaté par huissier un (1) mois après une mise en demeure demeurée sans réponse), le contrat continue au profit :
  - du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil,
  - des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un (1) an à la date de l'abandon du domicile, sur présentation de justificatifs à cette fin,
  - du partenaire lié au Locataire par un pacte civil de solidarité,
  - des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un (1) an à la date de l'abandon du domicile ;
- en cas de décès du Locataire, le contrat de location est transféré :
  - au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil,
  - aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un (1) an à la date du décès,
  - au partenaire lié au Locataire par un pacte civil de solidarité,
  - aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un (1) an à la date du décès.

Les héritiers sont tenus de la dette locative à concurrence de leur part dans la succession. Les autres bénéficiaires de la continuation ou du transfert du contrat de location devront prendre l'engagement de s'acquitter de la dette existante à la date du décès ou de l'abandon.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du Locataire ou par l'abandon du domicile par ce dernier.

#### ARTICLE 17 : Assurances

Le Locataire doit souscrire obligatoirement auprès de la compagnie de son choix une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du Bailleur.

A défaut, le Bailleur se réserve la faculté soit de demander la résiliation du contrat de location un (1) mois après un commandement de s'assurer demeuré infructueux, soit de souscrire à la place du Locataire une police garantissant ces mêmes risques locatifs (à l'exclusion du mobilier) huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse et ce afin d'assurer en permanence la sécurité de l'ensemble des locataires de l'ensemble immobilier (en ce compris le locataire). Le cas échéant, la mise en demeure doit informer le Locataire de la volonté du Bailleur de souscrire une assurance pour compte du Locataire et vaut renoncement à la mise en œuvre de la clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut d'assurance du Locataire.

Le coût de la prime majoré de dix pour cent (10%) sera à la charge du Locataire et réclamé par douzième à chaque paiement de loyer postérieur à la souscription de l'assurance. Il est inscrit sur l'avis d'échéance et porté sur la quittance remise au Locataire. Une copie du contrat d'assurance est transmise au Locataire lors de la souscription et à chaque renouvellement du contrat.

Lorsque le Locataire remet au Bailleur une attestation d'assurance ou en cas de départ du locataire avant le terme du contrat d'assurance, le Bailleur résilie le contrat souscrit pour le compte du Locataire dans le délai le plus bref permis par la législation en vigueur. La prime ou la fraction de prime exigible dans ce délai au titre de la garantie souscrite par le Bailleur demeure récupérable auprès du Locataire.

Le Locataire doit également souscrire une assurance couvrant le risque "recours des voisins et des tiers". La justification de ces assurances résulte de la remise au Bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. Le Locataire doit en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année à la demande du Bailleur ou de son mandataire.

En outre, le Locataire sera tenu d'informer immédiatement, par téléphone et par écrit, sa compagnie d'assurance et le Bailleur ou son mandataire (en la personne du gardien, le cas échéant) de tout accident,

Paraphe des Parties :







sinistre ou dégradation s'étant produit dans les locaux mis à sa disposition, et susceptible de causer des dommages aux biens propres du Bailleur.

En outre, le Locataire s'engage à affecter dans son intégralité, le montant de l'indemnité perçue de son assureur à la réparation des désordres occasionnés par ledit sinistre.

ARTICLE 18 : Clause résolutoire

Le présent contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit :

- deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges dûment justifiées ou en cas de non-versement du dépôt de garantie prévu au contrat ;
- un mois après un commandement de s'assurer demeuré infructueux à défaut d'assurance contre les risques locatifs ;
- en cas de non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

Une fois acquis au Bailleur le bénéfice de la clause résolutoire en vertu d'une décision de justice passée en force de chose jugée, le Locataire devra libérer immédiatement les lieux : s'il s'y refuse, le Bailleur pourra demander le concours de la force publique.

Il est bien entendu qu'en cas de paiement, quel qu'en soit le moyen, notamment par chèque ou titre interbancaire de paiement (T.I.P.), le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement.

Les notifications ou significations faites par le Bailleur sont de plein droit opposables au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au Locataire ou au conjoint du Locataire si l'existence de ce partenaire ou de ce conjoint n'a pas été préalablement portée à la connaissance du Bailleur.

ARTICLE 19 : Tolérances – Intégralité de l'accord des parties

Le Bailleur peut être amené à appliquer avec tolérance l'une quelconque des conditions et stipulations énoncées ci-dessus ainsi que celles des règles d'habitation annexé au présent contrat de location. En aucun cas, ces tolérances ne pourront être considérées comme apportant une modification ou une suppression d'une des clauses du présent contrat, ou comme étant génératrices d'un droit quelconque, le Bailleur se réservant toujours l'entière possibilité d'y mettre fin à tout moment.

Les Conditions Générales et Particulières du présent bail et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord des parties ; elles annulent et remplacent tous autres accords éventuellement conclus au préalable entre le Bailleur et le Locataire et qui auraient pour objet les locaux objets de la présente location.

ARTICLE 20 : Fichier informatique

Il est précisé au Locataire que les informations recueillies au titre du présent contrat de location étant contenues dans un fichier informatique, le Bailleur en a fait la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à ses textes d'application.

Ces informations ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à exercice d'un droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi précitée.

ARTICLE 21 : Commission de conciliation

Pour le règlement des litiges mentionnés aux 1° à 4° de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, la commission départementale de conciliation peut être saisie par le Bailleur ou le Locataire. Pour le règlement

Paraphe des Parties :

MM

SN  
SN

des difficultés résultant de l'application d'accords collectifs nationaux ou locaux ou du plan de concertation locative, ou des modalités de fonctionnement de l'immeuble ou du groupe d'immeubles, elle peut être saisie par le Bailleur, plusieurs locataires ou une association représentative de locataires.

A défaut de conciliation entre les parties, la commission rend un avis comportant l'exposé du différend et la position des parties ainsi que, le cas échéant, celle de la commission. Cet avis peut être transmis au juge par l'une ou l'autre des parties. En cas de conciliation, elle établit un document de conciliation comportant les termes de l'accord trouvé.

ARTICLE 22 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat de location, les parties font élection de domicile :

- le Locataire dans le logement loué,
- le Bailleur à son siège social ou à celui de son mandataire représentant.

*Paris La Défense*  
Fait à Le 15/02/2021  
en deux exemplaires originaux paraphés et signés

Le Locataire



Le Bailleur



**Property Management**  
Tour Ariane  
5, place de la Pyramide  
92088 La Défense Cédex  
Tél. : 01 76 24 14 14  
712 049 774 RCS Nanterre

Paraphe des Parties :

*SN*  
*SN*

# ENTRANT SORTANT

## ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Date d'entrée : 15 / 02 / 2024  
Date de fin de préavis :        /        /       

### LOCATAIRE(S)

Nom (1) : HOLANT Nom (2) : HOLANT N°CA 70013 /         
Prénom (1) : EDMUND Prénom (2) : SADAH  
Nouvelle adresse (si EDL sortant) :       

Reprise des lieux  
 Congé  
 Échange

### LOGEMENT

NB de pièces : 3 Étage : 5  
Bâtiment : A Escalier : 8 N°porte : 145 N°UG : 213561  
Adresse : 10 RUE CAPUCINE 92000 RUELLY PALAISEAU  
Ville :         
 Cave N° :         Cellier N° :       

### MOTIF DÉPART

Ne cocher qu'une seule case :

<input type="checkbox"/> Accession à la propriété	<input type="checkbox"/> Décès
<input type="checkbox"/> Échange de logement	<input type="checkbox"/> Quittance trop élevée
<input type="checkbox"/> Environnement	<input type="checkbox"/> Raisons personnelles
<input type="checkbox"/> État de l'immeuble	<input type="checkbox"/> Non précisé
<input type="checkbox"/> Mutation professionnelle	<input type="checkbox"/> Sous-occupation (logement trop grand)
<input type="checkbox"/> Perte d'emploi	<input type="checkbox"/> Sur-occupation (logement trop petit)
<input type="checkbox"/> Retraite	<input type="checkbox"/> Supplément de Loyer de Solidarité

### RELEVÉS DE COMPTEURS

EAU	Froide	Chaude
Cuisine		
SdB		
WC	<u>200</u>	
Palier		
	N° Compteur	Index relevé
Électricité		
Gaz		

### PARKING

**PARKING N° 1** État  Vide  Encombré  
N° UG :        Porte  Neuve  Cassée  
N° empl. :         Bon état  Manquante  
 Parking couvert Serrure  Neuve  Cassée  
 Parking aérien  Box  Bon état  Manquante

**PARKING N° 2** État  Vide  Encombré  
N° UG :        Porte  Neuve  Cassée  
N° empl. :         Bon état  Manquante  
 Parking couvert Serrure  Neuve  Cassée  
 Parking aérien  Box  Bon état  Manquante

### CLÉS / ÉMETTEURS (NOMBRE)

	Remis à l'entrée	Rendus	Numéros
Clé(s) porte logement	<u>5</u>		
Clé(s) Boite aux lettres	<u>2</u>		
Clé(s) cave / cellier			
Clé(s) hall / local commun			
Badge(s)	<u>3</u>		<u>15710300</u> <u>2158082</u> <u>5100052</u>
Émetteur(s) Parking			

### ANNEXES

Combles <input type="checkbox"/> Vides	<input type="checkbox"/> Encombrés			
Balcon <input type="checkbox"/> Vide	<input type="checkbox"/> Encombré			
Terrasse <input type="checkbox"/> Vide	<input type="checkbox"/> Encombrée			
Jardin privatif <input type="checkbox"/> Entretenu	<input type="checkbox"/> Encombré	<input type="checkbox"/> Pas entretenu	<input type="checkbox"/> Pas entretenu	
Cave <input type="checkbox"/> Vide	<input type="checkbox"/> Encombrée			
interphone <input type="checkbox"/> Neuf	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Cassé	<input type="checkbox"/> Cassé	<input type="checkbox"/> Manquant
Boîte aux lettres <input type="checkbox"/> Neuve	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Cassée	<input type="checkbox"/> Cassée	<input type="checkbox"/> Manquant
Serrure BAL <input type="checkbox"/> Neuve	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Cassée	<input type="checkbox"/> Cassée	<input type="checkbox"/> Manquant
DAAF fonctionne <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			

(Déflecteur Avertisseur Autonome de Fumée)

ENVOI COU

### CHAUFFAGE / EAU CHAUDE

	Remarques
Chaudière	
Chauffe-eau	
Ballon	
Thermostat programmeur	

### VENTILATION / AÉRATION / COFFRET ÉLECTRIQUE

Remarques :

# ÉVALUATION DU LOGEMENT

Dalle / Sol PVC  
 Moquette  
 Parquet  
 Carrelage  
 Papier peint  
 Peinture  
 Neuf  
 Bon état  
 État passable  
 Mauvais état  
 Manquant / cassé

	NATURE DU SUPPORT		ÉTAT		REMARQUES
<b>ENTRÉE</b>	Serrurerie - Menuiserie			X	traces colle / rayures
	Radiateur - Convecteur				
	Électricité			X	
	Sol	X		X	
	Mur <i>carrelage</i>		X	X	traces passage peinture
	Placard	X		X	traces dessous porte
	Plafond <i>carrelage</i>		X	X	manque peinture lino lino / peinture
<b>COULOIR</b>	Serrurerie - Menuiserie				
	Radiateur - Convecteur				
	Électricité				
	Sol				
	Mur				
	Placard				
	Plafond				
<b>CELLIER CAGE D'ESCALIER</b>	Serrurerie - Menuiserie			X	poignée d'origine
	Radiateur - Convecteur				
	Électricité			X	
	Sol	X		X	
	Mur			X	tache / abîmé
	Plafond			X	avec cache porte
	Placard				
<b>CUISINE</b>	Vitrerie			X	traces peinture / plâtre / plâtre
	Serrurerie - Menuiserie			X	traces peinture sur vitre / pas que ED
	Radiateur - Convecteur				
	Électricité			X	lit double + 800 + téléphone
	Flexibles - Gaz ROAI			X	
	Robinetterie			X	
	Évier			X	légèrement oxydé
	Meubles			X	très taché, abîmés anciens / rayures - nombreuses traces
	Sol	X		X	
	Mur <i>carrelage</i>			X	manque peinture / traces abîmés / niveau abîmé
	Plafond <i>carrelage</i>			X	
	Vitrerie			X	traces peinture / colle sur vitre / rayures / traces
	Volets			X	présence moustiquaire
Faïence			X	traces silhouettes / peinture / adhésif / carreaux / cassés / joints NE (calcaire)	
VMC/Aération					

LES ZONES GRISES NE SONT PAS À COCHER

N/S/D/S/D

# ÉVALUATION DU LOGEMENT

		Dalle / Sol PVC Moquette Parquet Carrelage				Papier peint Peinture		Neuf Bon état		État passable Mauvais état		Manquant / cassé																	
		NATURE DU SUPPORT				ÉTAT						REMARQUES																	
SÉJOUR	Serrurerie - Menuiserie																												
	Radiateur - Convecteur																												
	Électricité																												
	Sol															X				X						Mat double + PVC / PVC moquette petits meubles carrelage -			
	Mur																					X	X	X					
	Plafond																					X	X	X					
	Placard																												
	Volets																												
	Vitrerie																					X						rayures fenêtres / traces colle / peinture - PVC	
	VMC / Aération																					X							
Serrurerie - Menuiserie							X				poignée neuve avec logement																		
Radiateur - Convecteur																													
Électricité																													
Faïence							X						Mat double + PVC - A-tras / présence poignée traces visible - joints etc.																
Baignoire - Douche							X																						
Tablier de baignoire / Paré douche							X																						
Flexible douchette							X																						
Robinetterie baignoire douche							X																						
Lavabo							X																						
Meuble vasque							X								traces calcaire / peinture / silicone taches + abîme carrelage colonne lavabo														
Robinetterie lavabo							X																						
Sol							X																						
Mur							X	X	X																				
Plafond							X	X	X																				
Vitrerie											bosselé -																		
Volets																													
VMC / Aération							X																						
Réservoir							X						traces peinture.																
Cuvette WC							X																						
Abattant WC							X																						
Électricité							X								Mat simple tache / aérochocs / jaunir.														
Sol	X						X																						
Mur							X	X																					
Plafond							X	X																					
Vitrerie																													
Volets																													
VMC / Aération							X																						

LES ZONES GRISSES NE SONT PAS À COCHER

TV / 57157

# ÉVALUATION DU LOGEMENT

Dalle / Sol PVC  
Moquette  
Parquet  
Carrelage  
Papier peint  
Peinture  
Neuf  
Bon état  
État passable  
Mauvais état  
Manquant / cassé

		NATURE DU SUPPORT				ÉTAT				REMARQUES
CHAMBRE 1	Serrurerie - Menuiserie	[Grise]								7m+5R+11R+12R mur en plâtre peint traces de rebouchage
	Radiateur - Convecteur									
	Électricité									
	Sol									
	Mur									
	Plafond									
	Placard									
	Volets									
	Vitrierie									
	VMC /Aération ventilation									
CHAMBRE 2	Serrurerie - Menuiserie	[Grise]								7m+5R+11R+12R mur en plâtre peint traces de rebouchage
	Radiateur - Convecteur									
	Électricité									
	Sol									
	Mur									
	Plafond									
	Placard									
	Volets									
	Vitrierie									
	VMC /Aération ventilation									
CHAMBRE 3	Serrurerie - Menuiserie	[Grise]								
	Radiateur - Convecteur									
	Électricité									
	Sol									
	Mur									
	Plafond									
	Placard									
	Volets									
	Vitrierie									
	VMC /Aération ventilation									
CHAMBRE 4	Serrurerie - Menuiserie	[Grise]								
	Radiateur - Convecteur									
	Électricité									
	Sol									
	Mur									
	Plafond									
	Placard									
	Volets									
	Vitrierie									
	VMC /Aération ventilation									

LES ZONES GRISSES NE SONT PAS À COCHER

TR/S/D/S/D

# ÉVALUATION DU LOGEMENT

Dalle / Sol PVC  
Moquette  
Parquet  
Carrelage  
Papier peint  
Peinture  
Neuf  
Bon état  
État passable  
Mauvais état  
Manquant / cassé

		NATURE DU SUPPORT				ÉTAT				REMARQUES
SALLE DE BAIN N°2	Serrurerie - Menuiserie									
	Radiateur - Convecteur									
	Électricité									
	Faïence									
	Baignoire - Douche									
	Tablier de baignoire / Pare douche									
	Flexible douchette									
	Robinetterie baignoire douche									
	Lavabo									
	Meuble vasque									
	Robinetterie lavabo									
	Sol									
	Mur									
	Plafond									
WC N°2	Vitrerie									
	Volets									
	VMC / Aération									
	Réservoir									
	Cuvette WC									
	Abattant WC									
	Électricité									
	Sol									
	Mur									
	Plafond									
	Vitrerie									
	Volets									
	VMC / Aération									
	Le logement est-il nettoyé ? (si EDL sortant)					oui	non	Partiellement		

*Ne pas remplir du logement  
Dépense le 15/02/2021  
par Sébastien Serras*

## LES ZONES GRISES NE SONT PAS À COCHER

Constat : les constatations portées sur les feuillets constituant le présent état des lieux et décrivent l'état du logement et de ses annexes sont reconnues exactes.

FAIT À : *Kevit Robinson* LE : *19/02/2021* EN 4 EXEMPLAIRES, *traces sans aucune autre*

NOM DU GARDIEN ou du mandataire : *VERSCHEICE* NOM DU LOCATAIRE (1) ou du mandataire : *BOUAT* NOM DU LOCATAIRE (2) ou du mandataire : *BOUAT*

SIGNATURE DU GARDIEN ou du mandataire : *[Signature]* SIGNATURE DU LOCATAIRE (1) ou du mandataire : *[Signature]* SIGNATURE DU LOCATAIRE (2) ou du mandataire : *[Signature]*

(précédée de la mention manuscrite lu et approuvée) (précédée de la mention manuscrite lu et approuvée)

Votre Courtier d'assurances  
**SMART-ASSU**  
39 RUE JEAN JAURES  
93200 SAINT DENIS

 01 48 09 48 67

N° ORIAS 17 001 842  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

M. MOKNI MOHAMED SEIFEDDIN  
284 RUE CLEMENCEAU  
59139 WATTIGNIES

## **Votre attestation d'assurance Habitation**

Date du courrier  
09 février 2021

Nom et prénom de l'assuré :  
MONSIEUR MOHAMED SEIFEDDIN MOKNI

**Votre contrat**

Adresse du risque :  
10 RUE CAMILLE SAINT-SAENS  
92500 RUEIL MALMAISON

Assurance Habitation  
Ma Maison  
20284631004

Période de validité :  
du 11/02/2021 au 30/11/2021

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires dont l'assuré peut être, en sa qualité de locataire, déclaré responsable à la suite d'un sinistre incendie, explosion ou dégâts des eaux.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Votre Courtier d'assurances



**Property Management**  
**Groupe ActionLogement**

# MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **IN'LI PROPERTY MANAGEMENT** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **IN'LI PROPERTY MANAGEMENT**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veillez compléter les champs marqués \*

Votre nom \*

Mohamed Seffehine Na Kmi  
Nom/Prénoms du débiteur

Votre adresse \*

10 Rue Camille St Saens 92500  
Numéro et nom de rue  
92500 Rueil Malmaison  
Code postal Ville  
France  
Pays

Coordonnées de votre compte \*

FR7630066104010002146470152  
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)  
CMCTFRPP  
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier \*

Foncière CRONOS  
Nom du créancier  
FR04ZZZ8765E9  
Identifiant du créancier  
Tour Ariane - 5, pl. de la Pyramide La Défense 9  
Numéro et nom de rue  
92088 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
Code postal Ville  
FRANCE  
Pays

Type de paiement \*

Paiement récurrent/répétitif

Signé à \*

Le 21/02/2012  
Date : JJ/MM/AAAA

Signature(s)

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir de votre banque.

## Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur

Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur-lui-même)

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.  
Si vous payez pour votre compte ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Nom du tiers débiteur : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné

Numéro identifiant du contrat

Description du contrat

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10401	00021464701	52	EUR

Domiciliation  
CIC MASSY PALAISEAU

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)  
FR76 3006 6104 0100 0214 6470 152

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFRPP

Domiciliation  
CIC MASSY PALAISEAU  
39 AVENUE CARNOT  
91300 MASSY  
☎33169801821

Titulaire du compte (Account Owner)  
M MOHAMED MOKNI  
284 RUE CLEMENCEAU  
59139 WATTIGNIES

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



Property Management

Groupe ActionLogement

Service Clients in'li PM

Pour Ariane - 5, place de la Pyramide  
2088 Paris La défense Cedex  
tél. : 01 76 24 14 14  
Mail : [serviceclients@inlipm.fr](mailto:serviceclients@inlipm.fr)

Adresse de votre location :

Mr et Mme MOKNI  
10 RUE CAMILLE ST SAENS  
2500 RUEIL MALMAISON  
Lot : 0356 3 pièces

# AVIS D'ECHEANCE du 10/02/2021

Le présent avis d'échéance vaut quittance ou indemnité d'occupation des mois précédents si aucune somme ne reste due avant le terme appelé.

Avis n° 0000441-21005930

Mr et Mme MOKNI

10 RUE CAMILLE SAINT SAENS

92500 RUEIL MALMAISON

Vos références :

Code client (locataire) : 0006423  
Code immeuble : 04069  
Code bail : 20013

Plusieurs modalités de règlement

**Prélèvement automatique**  
Contacter le service clients pour obtenir le formulaire autorisation de prélèvement EPA

**Paiement par carte bancaire**  
Via le site <https://paiement.inlipm.fr>

**T.I.P simple**  
Retourner le T.I.P daté et signé (joindre un RIB si les références de votre compte bancaire ne sont pas imprimées)

**T.I.P chèque**  
Retourner le T.I.P non signé accompagné d'un chèque. Indiquer vos références au verso du chèque)

Eléments de facturation	Base	Montant	T.V.A.
Du 15/02/2021 au 15/02/2021 Dépôt garantie logement		715,40	
Du 15/02/2021 au 28/02/2021 Loyer principal		357,70	
Provisions chauffage		16,43	
Provisions locatives		30,59	
Provisions ascenseurs		4,30	
<b>Terme d'Avance</b> <b>Exigible le 10/02/2021</b>			
<b>Total</b>		<b>1 124,42</b>	
<b>Solde antérieur</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total A PAYER</b>		<b>1 124,42</b>	

IBAN : JOIGNEZ UN RIB  
FR042228765E9  
RUM : TIP900393040692100593000000007955

MOKNI  
10 RUE CAMILLE SAINT SA  
92500 RUEIL MALMAISON

Montant : 1 124,42 €

Date et Lieu \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel - en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez FONCIÈRE CRONOS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FONCIÈRE CRONOS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter à réception, votre compte pour le montant indiqué

IN'LI PM  
TSA 10126  
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Retourner le T.I.P daté et signé (joindre un RIB si les références de votre compte bancaire ne sont pas imprimées). T.I.P non signé accompagné d'un chèque au verso :

Préciser votre adresse dès réception de cet avis d'échéance, à l'aide de